DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 1^{er} avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D049

OBJET:

11. VOTE D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
AU PROFIT DU COSPC
POUR 2022.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Recu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le / S

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf he 19: 959-215904004-20220407-202

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK. Maire

Etalent présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS: M. SERE Soarey Idriss — M. DECREUS Christophe — Mme LORPHELIN Martine donnant procurations respectives à M. DELFLY Jean-Louis — Mme BOULENGER Delphine — M. LORIDAN Bernard.

ABSENT: M. MOUILLE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte annuellement un soutien financier au Comité d'œuvres sociales du personnel communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité.

À ce titre, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 50 720 € pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal et virée au compte de l'association.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.